

Compte-rendu du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Service environnement et prévention des risques	Préfecture de la Loire SALLE JEAN MOULIN	06/12/2022 à 14h30
--	---	---------------------------

PARTICIPANTS :

FORMATION GÉNÉRALE

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. PARTRAT Yves, conseiller départemental
- M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- M. GRANGE Jean-Marc, maire de Savigneux
- M. LANDRIOT Bruno, conseiller ordinal - ordre des médecins
- M. PAROT-URROZ Peire, inspecteur de l'environnement du service environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- M. le représentant de la direction départementale des services incendie et secours de la Loire (SDIS)
- M. PÖLGE Christophe, chef de service de l'unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme DESIDERIO Corinne, inspectrice de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme ALLARD Cécile, ingénieure du génie sanitaire – cheffe du Pôle santé publique – délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS)
- M. MOULLIER Lucien, représentant les associations agréées de consommateurs (CDAFAL)
- M. ROESCH Frédéric, représentant les associations agréées de pêche (FLPPMA)
- M. CHAZALLET Denis, représentant, chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole – Saint-Etienne-Roanne

ONT DONNÉ MANDAT

- Mme RUBY Judicaële, sous-préfète, directrice de cabinet à M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.
- M. BAZIN Laurent, directeur départemental de la protection des populations à M. PAROT-URROZ Peire, inspecteur de l'environnement du service environnement et prévention des risques – DDPP
- M. FRECHET Daniel, conseiller départemental à M. PARTRAT Yves, conseiller départemental
- Mme le Dr LEFEVRE Michèle, médecin inspecteur de santé publique à Mme ALLARD Cécile, ingénieure du génie sanitaire – cheffe du Pôle santé publique – délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS)
- M. GARCIA Claude, représentant la direction départementale des territoires (DDT) – service eau environnement à Mme DESIDERIO Corinne, inspectrice de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. BESSEYRE Cyril, représentant l'association ATMO AUVERGNE – RHONE-ALPES au Dr LANDRIOT Bruno, représentant l'ordre des médecins

EST EXCUSÉ

- M. ROCHETTE Pierre-Jean, maire de Boën-sur-Lignon

Le 6 décembre 2022, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques s'est réuni à la préfecture de la Loire, sous la présidence de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.

Monsieur le secrétaire général soumet à l'approbation du conseil, le compte-rendu de réunion du 4 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sont les suivants :

1 – Demande d'autorisation environnementale déposée par la société FRANCE BOIS IMPRÉGNÉS (F.B.I.), sise Le Cerizet – 42210 Boisset-les-Montrond

2 – Demande de servitudes d'utilité publique déposée par M. le président de Saint-Etienne Métropole pour la ZAC de Châteaureux (ancien site Stronglight), située 54 Boulevard Fauriat – 42000 Saint-Etienne

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 – Demande d'autorisation environnementale déposée par la société FRANCE BOIS IMPRÉGNÉS (F.B.I.), sise Le Cerizet – 42210 Boisset-les-Montrond

Mme DESIDERIO Corinne, inspectrice de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 12 septembre 2022, relatif à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société FRANCE BOIS IMPRÉGNÉS (F.B.I.), sise Le Cerizet – 42210 Boisset-les-Montrond.

M. TEYSSIER Patrice, directeur général de la société FBI est introduit dans la salle ainsi que M. RAFFIN Bruno, responsable HSE de la société FBI et Mme AUDRAS Delphine, représentant la société SOCOTEC.

Un représentant du SDIS est introduit dans la salle.

L'exploitant n'a pas d'observation particulière à formuler.

La CCI souhaite évoquer le point sur les distances de 25 m concernant les îlots de stockage des grumes et bois et demande à l'exploitant s'il peut appliquer ces distances.

L'exploitant répond par la négative. Les résultats des simulations faites par la société SOCOTEC permettent de réduire ces distances tout en maîtrisant les risques.

La société SOCOTEC ajoute que le site est sous le régime de la déclaration. L'arrêté ministériel de 2016 de prescriptions générales s'applique. Les prescriptions sur les îlotages et distances entre eux de 50 m sortent de l'arrêté ministériel.

Dans l'étude de danger, la simulation des flux thermiques indique qu'en cas d'incendie sur les différents îlots, il n'y a pas d'effet domino et ceux-ci ne sortent pas du site. C'est la raison pour laquelle l'exploitant souhaite conserver les conditions de stockage actuelles.

Aux interrogations du SDIS sur l'accès aux îlots afin d'éviter la propagation d'un incendie et à la question relative à la distance de 25 m ou 10 m entre les îlots, l'exploitant répond que très peu de flux sont émis depuis les îlots en cas d'incendie et que l'on peut circuler facilement entre les piles d'îlots avec des engins spécialisés. Il ajoute qu'en ce qui concerne le mur anti-bruit, des écrans séparatifs seront installés avec un dispositif d'absorption du bruit à l'intérieur du site.

La DREAL indique que sur l'ensemble du parc, les îlots de stockage des bois ont pour dimensions maximales : surface 2500 m², hauteur 6 m. Une distance minimale de 10 m entre les îlots est autorisée sous réserve du respect des dimensions prises en compte pour les modélisations des effets thermiques d'un incendie, permettant de garantir l'absence de flux thermiques supérieurs ou égaux à 8 kw/m² (seuil des effets domino) d'un îlot à l'autre. La DREAL indique que ces modifications sur les distances pour les îlots de stockage des grumes et bois seront apportées au projet d'arrêté préfectoral.

À la question de M. BOST, maire de Chenereilles relative au poteau d'éclairage électrique implanté derrière le grillage d'enceinte du site, l'exploitant répond qu'il attend l'autorisation de la mairie de Boisset-les-Montrond, pour retirer le poteau d'éclairage public installé, afin de pouvoir engager les travaux de construction du mur anti-bruit.

M. le secrétaire général demande à M. GAY Sylvain, adjoint au chef de bureau aux collectivités territoriales de la sous-préfecture de Montbrison, de prendre l'attache du maire de Boisset-les-Montrond pour répondre rapidement à la demande de l'exploitant.

M. GAY répond par l'affirmative

M. GRANGE, maire de Savigneux précise que l'éclairage public est géré par Loire Forez Agglomération.

Le SDIS demande des éléments de réponse à l'exploitant afin de pouvoir mettre à jour sa base de données concernant les équipements de DECI à l'intérieur du site.

L'exploitant répond que le site est équipé de :

- deux poteaux d'incendie internes - bâtiment 7 et un central
- un troisième poteau d'incendie vers le bâtiment 15
- un poteau de défense communale à l'angle du bâtiment 4
- plusieurs bassins dans lesquels l'exploitant laisse un volume d'eau permanent sur le site, pour la défense incendie.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande d'autorisation environnementale
Société FRANCE BOIS IMPRÉGNÉS

Le Cerizet – 42210 Boisset-les-Montrond

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et moyennant des modifications sur les distances pour les îlots de stockage des grumes et bois, émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société FRANCE BOIS IMPRÉGNÉS_(F.B.I.), sise Le Cerizet – 42210 Boisset-les-Montrond.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

2 – Demande de servitudes d'utilité publique déposée par M. le président de Saint-Etienne Métropole pour la ZAC de Châteaureux (ancien site Stronglight), sise 54 Boulevard Fauriat – 42000 Saint-Etienne

M. POLGE Christophe, Chef de service de l'unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 20 octobre 2022, relatif à la demande de servitudes d'utilité publique présentée par M. le président de Saint-Etienne Métropole pour la ZAC de Châteaureux (ancien site Stronglight), sise 54 Boulevard Fauriat – 42000 Saint-Etienne

Mme RICCIARDI Laurence, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme de la Ville de Saint-Etienne est introduite dans la salle.

Elle n'a pas d'observation particulière à formuler.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande de servitudes d'utilité publique
Saint-Etienne Métropole

ZAC de Châteaureux (ancien site Stronglight)
54 Boulevard Fauriat – 42000 Saint-Etienne

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec une abstention à la demande de servitudes d'utilité publique déposée par M. le président de Saint-Etienne Métropole pour la ZAC de Châteaureux (ancien site Stronglight), sise 54 Boulevard Fauriat – 42000 Saint-Etienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H40.

Le Président



Dominique SCHUFFENECKER

Prochaine réunion le : mardi 3 janvier 2023

